

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-79****Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de construction d'une crèche multi-accueil sur le site de la maison du gardien à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L.2123-1 ; R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 et L.2125-1 ; R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la décision n°20-112 qui attribue le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études pour la construction d'une crèche multi-accueil à la SPL Nord Essonne,**Considérant** que ce projet, au regard des enjeux qu'il comporte nécessite de se faire assister dans la maîtrise d'ouvrage,**Considérant** que le SPL Nord Essonne a déjà suivi les opérations de pilotage pour ce projet,**Considérant** qu'il n'est pas opportun de changer de prestataire au milieu de cette opération,**Considérant** que la proposition financière de la SPL Nord Essonne, située Parc Gutenberg – 13, voie la Cardon PALAISEAU (91120), permet à la Ville une garantie de résultat pour mener ce projet à terme,**D E C I D E****Article 1 :** La SPL Nord Essonne est attributaire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de construction d'une crèche multi-accueil.**Article 2 :** Le montant total de ces missions s'élève à 53 845 € HT soit 64 614 € TTC.

**Article 3 :** La mission débutera à la date de notification du bon de commande correspondant.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SPL Nord Essonne.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 14 mai 2024

  
 Le Maire,  
Fabrice GALLANT